

**SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE AYANT POUR
OBJET L'ACHAT DE MATERIEL DE BUREAU**

Attention : un système d'acquisition dynamique ne peut être passé que pour des fournitures courantes

***CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES***

ENTRE LES SOUSSIGNÉS***L'acheteur public***

Sis...

Représentée par Monsieur, en sa qualité de...

Et ayant pour comptable assignataire Monsieur...

D'UNE PART,

ET***Les Titulaires :***

- ***La société...*** dont le siège social est...,
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de

- ***La société...*** dont le siège social est...,
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de

- ***La société...*** dont le siège social est...,
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de

- ***La société...*** dont le siège social est...,
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de

D'AUTRE PART,

Dénommées ensemble: Les Parties

ARTICLE 1 – OBJET DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

1.1 Objet du système d'acquisition dynamique

Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet la fourniture de matériel de bureau.

Le présent système d'acquisition dynamique est divisé en trois lots :

- lot n°1 : *intitulé*
- lot n°2 : *intitulé*
- lot n°3 : *intitulé*

Chacun de ces lots est décrit dans l'article 2 du présent cahier des clauses particulières.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant toute sa durée à tous les opérateurs économiques satisfaisants aux critères de sélection et ayant présenté une offre indicative conforme aux documents de la consultation et aux documents complémentaires éventuels.

1.2 Procédure de consultation

Le présent système d'acquisition dynamique, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des marchés publics, est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (offre indicative) ;
- le présent cahier des clauses particulières ;
- le bordereau de prix remis avec l'offre indicative ;

Les marchés passés dans le cadre du système d'acquisition dynamique, dits marchés spécifiques, sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (offre définitive) ;
- le cahier des charges spécifiques ;
- le présent cahier des clauses particulières ;
- le bordereau de prix remis avec l'offre définitive ;

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

1.3 Marchés découlant du présent système d'acquisition dynamique

La fourniture des produits objets du présent système d'acquisition dynamique est confiée à des opérateurs économiques au travers de marchés spécifiques.

Ces marchés spécifiques, passés dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique, font l'objet d'une mise en concurrence.

Avant de procéder à cette mise en concurrence, l'acheteur public publie un avis de marché simplifié invitant tous les opérateurs économiques qui ne l'auraient pas déjà fait, à présenter une offre indicative dans un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de l'avis simplifié.

A l'issue de ce délai, l'acheteur public invite tous les opérateurs économiques ayant présenté une offre indicative, y compris ceux qui avaient auparavant présenté une offre indicative, notamment dans le cadre de la mise en place du système d'acquisition dynamique, à présenter une offre définitive relative au marché spécifique.

La lettre électronique de consultation invitant les opérateurs économiques à présenter une offre définitive indique notamment la date et l'heure limite de réception des offres définitives et précise éventuellement les critères de sélection des offres définitives.

La lettre de consultation électronique est envoyée à l'adresse figurant dans l'offre indicative de l'opérateur économique.

Un cahier des charges spécifique propre au marché spécifique est joint à la lettre de consultation électronique.

Il indique, parmi celles définies par le présent cahier des clauses particulières, les fournitures objets du marché spécifique.

Pour chacun des marchés spécifiques, l'acheteur public choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres définitives énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence publié lors de la mise en place du présent système d'acquisition dynamique.

Chaque marché spécifique est notifié à son titulaire à l'adresse électronique indiquée par ce dernier dans son offre définitive.

1.4 Procédure électronique

Le présent système d'acquisition dynamique est une procédure entièrement électronique.

L'acheteur public offre un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation du présent système d'acquisition dynamique.

L'accès au système d'acquisition dynamique et la consultation des documents de la consultation se fait à l'adresse suivante : <https://www...com>.

Les opérateurs économiques souhaitant présenter une offre indicative et/ou une offre définitive au système d'acquisition dynamique devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure électronique.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : WORD, EXCEL, POWERPOINT, ACCESS 2000, ACROBAT RIDER 5.0, AUTOCAD 2002 format DWG. Il est rappelé qu'il est souhaité que le bordereau de prix soit communiqué au format EXCEL.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les opérateurs économiques ne doivent utiliser ni les exécutable, notamment les "exe", ni les "macros".

Le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et / ou son offre ne soient pas trop volumineuses (Elle ne devra pas dépasser les 100 Mo).

Téléchargement du dossier de consultation

Les opérateurs économiques auront la possibilité de télécharger les documents de la consultation via le site dont l'adresse Internet est <https://www...com>

Dans cette hypothèse, les opérateurs économiques doivent s'identifier en indiquant lors du téléchargement, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom de la personne physique chargée du téléchargement afin qu'ils puissent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la mise en œuvre du présent système d'acquisition dynamique, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Les contraintes informatiques au téléchargement des dossiers sont les suivantes : afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf).

La signature électronique des soumissionnaires

Les candidatures et les offres pour la soumission au système d'acquisition dynamique et les offres pour la soumission aux marchés spécifiques (offres définitives) doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'opérateur économique selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil (alinéa 2 de l'article 3 du décret du 30 avril 2002).

Les candidatures et les actes d'engagement doivent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité, et d'autre part, référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés ci-dessus sont publiés à l'adresse suivante : www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- d'un navigateur Internet explorer,
- d'un outil de signature électronique.

Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidatures ainsi que les offres indicatives et les offres définitives doivent être remises à l'adresse électronique suivante :...

Les dossiers de candidature et d'offre pour le système d'acquisition dynamique sont présentés séparément. Ils sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

© achatpublic.com Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES PRODUITS

Attention dans le descriptif des produits à ne pas viser expressément une marque ou à ne pas décrire un produit de telle sorte qu'un seul opérateur économique puisse soumissionner (exemple : un assemblage de stylos proposé par un seul opérateur économique).

2.1 Lot n° 1

Intitulé du lot :... *exemple : Classement*

Descriptif de chacun des produits objets du lot n°1 :

- ... *exemple : boîte archive blanche 10cm x 20cm x 30cm ; quantité estimée : 800*
- ... *exemple : chemise 3 rabats élastique bleue 20cm x 40cm ; quantité estimée : 600*
- ... *exemple : chemise 3 rabats élastique rouge 20cm x 40cm ; quantité estimée : 600*
- ...

2.2 Lot n° 2

Intitulé du lot :... *exemple : Ecriture et correction*

Descriptif de chacun des produits objets du lot n°2 :

- ... *exemple : portemine jetable 0,7mm ; quantité estimée : 1000*
- ... *exemple : surligneur jaune ; quantité estimée : 250*
- ... *exemple : gomme plastique ; quantité estimée : 100*
- ...

2.3 Lot n° 3

Intitulé du lot :...

Descriptif de chacun des produits objets du lot n°3 :

- ...
- ...
- ...

ARTICLE 3 - QUANTITE

Une estimation des quantités de chacun des produits pour la durée totale du présent système dynamique figure à l'article 2 du présent cahier des clauses particulières.

ARTICLE 4- DELAIS DE LIVRAISON

Les produits objets du présent système d'acquisition dynamique doivent impérativement être livrés dans les délais indiqués par l'attributaire du marché spécifique dans son offre définitive.

Les délais de livraison proposés par tout opérateur économique dans son offre définitive ne peuvent en aucun cas être des délais plus longs que ceux proposés par ce même opérateur économique dans son offre indicative, et ce pour chacun des produits objets du présent système d'acquisition dynamique,

Lorsque les délais de livraison sont dépassés par l'attributaire du marché spécifique, l'acheteur public se réserve le droit d'appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard.

Cette pénalité de retard est calculée conformément à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services.

Par dérogation à l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services, à compter du... jour de retard ouvré, le marché spécifique peut être résilié aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

ARTICLE 5- LIEU DE LIVRAISON

Chacun des produits objets du système d'acquisition dynamique est livré... *(indiquer le lieu de livraison)*

Les livraisons faites à un lieu différent de celui indiqué dans le présent cahier des charges particulières pourront être refusées.

Les caractéristiques des produits livrés doivent être conformes aux stipulations du présent cahier des charges particulières et du marché spécifique.

Le conditionnement pour la livraison se fait sous carton et palette.

ARTICLE 6- BULLETIN DE LIVRAISON

La veille du jour de livraison, le titulaire du marché spécifique adresse à l'acheteur public un bulletin de livraison électronique.

Le bulletin est envoyé à l'adresse suivante.

Les mentions suivantes doivent figurer sur le bulletin de livraison :

- le nom du titulaire du marché et son adresse,
- la référence du marché,
- la date de livraison,
- les caractéristiques essentielles de la fourniture livrée
- les quantités livrées,
- les prix unitaires H.T.

ARTICLE 6 - DUREE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

(Quatre ans maximum périodes de reconduction incluses)

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une durée de 2 ans.

Le système d'acquisition dynamique prend effet à compter de sa notification aux titulaires.

Il peut être reconduit 2 fois expressément pour une période de 1 année sans que sa durée totale, périodes de reconduction incluses, n'excède 4 ans.

L'acheteur public décide ou non de reconduire le système d'acquisition dynamique.

La décision de reconduction est notifiée à tous les membres du système d'acquisition dynamique, par courrier électronique avec demande d'accusé de réception, 4 mois au moins avant la date d'échéance.

Les membres du système d'acquisition dynamique ne peuvent s'opposer à sa reconduction.

ARTICLE 7 - CONTROLE & RECEPTION

La fourniture de chacun des produits objets du présent système d'acquisition dynamique est constatée dans les conditions définies au chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

ARTICLE 8 - PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions inhérentes à la réalisation des prestations objet du présent système d'acquisition dynamique.

Le prix de règlement d'un lot d'un marché spécifique au présent système d'acquisition dynamique est celui proposé par le titulaire du lot dans son Bordereau de Prix Unitaires remis avec son offre définitive.

Le prix est établi en fonction du prix public fournisseur et à ce tarif, le fournisseur consent les remises indiquées dans son Bordereau de Prix Unitaires remis avec son offre définitive.

Le fournisseur, dans son offre définitive, doit présenter une offre de prix au moins aussi avantageuse que celle figurant dans son offre indicative, et ce pour chacun des lots du système d'acquisition dynamique.

ARTICLE 9 - PAIEMENT

Chaque facture, adressée à l'adresse électronique suivante... et établie en un seul original et deux copies, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- numéro du marché spécifique,
- fourniture livrée, exactement définie, notamment en terme de quantités

- montant hors TVA de la fourniture livrée, éventuellement ajusté,
- taux et montant de la TVA et éventuelles taxes parafiscales
- montant total TVA incluse,
- date de facturation.

Toute facture ne respectant pas strictement cette présentation sera systématiquement retournée à son destinataire pour correction.

Sur les factures, les calculs sont arrondis au centime dans les conditions déterminées par le règlement (CE) n°1103/97 du Conseil du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro (articles 4 et 5).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

L'absence du mandatement sous ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché spécifique.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, dans les conditions déterminées par le C.G.A.G. (notamment article 8) ; complété par l'annexe IV à la circulaire du 09.09.1997 (J.O. du 22.09.1997 NC p. 6035).

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chaque marché spécifique qui découle du présent système d'acquisition dynamique peut être résilié dans les conditions et selon les modalités définies au chapitre V du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services.

De plus, en cas de retard répété dans les livraisons portant préjudice au bon fonctionnement des services de l'acheteur public, de même qu'en cas de livraisons répétées non conformes à la qualité ou à la quantité exigée (dérogation au CCAG Fournitures courantes et Services), il pourra également être fait application de l'article 28 du CCAG Fournitures courantes et Services qui prévoit la résiliation du marché aux torts du titulaire du marché spécifique et de l'article 32 relatif à l'exécution par défaut.

Enfin, en cas de violation caractérisée aux stipulations du présent système d'acquisition dynamique par l'un des membres du système d'acquisition dynamique, l'acheteur public se réserve la possibilité de résilier le système d'acquisition dynamique avec ce titulaire. La résiliation se fera aux torts du titulaire et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation du titulaire.

A ... le //2007

Notifié le...

Les titulaires :

Monsieur ou Madame... pour la société...
(Signature et cachet de la société)

Monsieur ou Madame... pour la société...
(Signature et cachet de la société)

Monsieur ou Madame... pour la société...
(Signature et cachet de la société)

Monsieur ou Madame... pour la société...
(Signature et cachet de la société)

L'acheteur public

Monsieur ou Madame...